

Établissement :	Centre Intercommunal MACS	Date séance :	28 mars 2023
Type séance :	Conseil d'administration	N° Délibération :	20230328D03B
Thématique :	Ressources Humaines		
Titre :	Approbation de l'avenant n°1 à la convention 2020-2022 d'adhésion au pôle retraites et protection sociale du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes		

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023



ID : 040-200009868-20230328-20230328D03B-DE



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS  
SÉANCE DU 28 MARS 2023 À 18H30  
SALLE DU CONSEIL - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
(sur convocation du 23 mars 2023)**

*Président*

*Nombre de conseillers : 8*

*Nombre de membres nommés : 8*

*Présents : 10*

*Absents représentés : 1*

*Absents excusés : 6*

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS  
DU 28 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de mars, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 23 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Laffitte Pierre.

Présents :

Mesdames Gayon Marie-Antoinette, Jaury Chamalbidé Christine, Labeyrie Isabelle et Libier Maité ;  
Messieurs Arbeille Henri, Aschard Jean-Luc, Dalmay Yohann, Darets Benoît, Dumas Jean-Louis, Laffitte Pierre.

Absents représentés :

Madame De Artèche Sylvie a donné pouvoir à Madame Libier Maité.

Absents excusés :

Mesdames Casteras Line et Dedout Marie-Jeanne ;  
Messieurs Boireau Philippe, Daulouéde Jean-Claude, Froustey Pierre et Prosper José.

**OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION 2020-2022 D'ADHÉSION AU PÔLE RETRAITES ET PROTECTION SOCIALE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES LANDES**

**Rapporteur : Monsieur Pierre Laffitte**

Aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale, les centres de gestion interviennent dans le traitement des dossiers retraite des agents publics. Ils jouent un rôle d'intermédiaire entre les collectivités affiliées et la Caisse des dépôts et consignations (CDC) qui gère les régimes de retraite compétents.

Afin de sécuriser les collectivités territoriales et leurs établissements dans la gestion quotidienne des dossiers et de servir d'interface avec les différents régimes de retraite (CNRACL, RAFF et IRCANTEC), le CIAS adhère depuis 2015 au Pôle retraites et protection sociale proposé par le Centre de gestion des Landes.

Un avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Centre de Gestion des Landes (CDG40) prorogeant la convention initiale, signée pour une période de trois ans en date du 1<sup>er</sup> janvier 2020, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'à la signature d'une nouvelle convention de partenariat entre le CDG40 et la Caisse des Dépôts et Consignations. Il est donc nécessaire d'approuver l'avenant n°1 à la convention 2020-2022 entre le CDG40 et le CIAS. La contribution financière globale et forfaitaire sur la durée de la convention reste inchangée et s'élève à 2 000 € pour les collectivités et établissements comptant plus de 100 agents.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

*VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 24 ;*



VU la délibération du conseil d'administration en date du 16 novembre 2015 portant protection sociale du Centre de Gestion des Landes et signature de la convention correspondante ;

Vu la convention de partenariat entre la Caisse des dépôts et consignation et le Centre de gestion des Landes en date du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration n° 28062021D03, portant approbation de la convention 2020 – 2022 d'adhésion au Pôle Retraites et Protection Sociale du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention de partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Centre de Gestion des Landes prorogeant les termes de la convention initiale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'à la signature d'une nouvelle convention de partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations, ci-annexé ;

décide après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant à la convention 2020-2022 du Centre de gestion des Landes portant adhésion au Pôle retraites et protection sociale, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2023 aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 28 mars 2023

Pour le président,

Par délégation

Le vice-président,

Pierre Laffitte

